



Intimes ennemis : l'asservissement des enfants pendant le Régime français

Intimate Enemies: the Enslavement of Children During the French Regime

Dominique Deslandres

Numéro 76, 2022

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1110910ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1110910ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Résumé de l'article

Les archives judiciaires, notariales et paroissiales révèlent l'ampleur et la pérennité de l'esclavage infantile en Nouvelle-France. En témoignent les traces de vies d'enfants esclaves, en majorité autochtones, qui apparaissent constamment au fil des documents du ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle. Comment expliquer cet attrait quasi pédophile pour des esclaves âgés de moins de 12 ans ? À quoi les maîtres peuvent-ils bien employer des esclaves si jeunes ? Qui les « gère » au quotidien ? Quelles sont la place et les fonctions de ces jeunes asservis dans les familles esclavagistes ? Et enfin, comment cette violence répétée de l'asservissement des enfants a-t-elle été justifiée ? Par toutes ces questions qu'il soulève, ce véritable angle mort de la recherche qu'est l'esclavage infantile, éclaire d'une lumière crue, d'une part, les rapports de pouvoir à l'oeuvre dans la société coloniale et patriarcale, dont les fondements hiérarchiques sont irradiés par un faisceau de servitudes et, d'autre part, l'histoire socio-économique de la Nouvelle-France, sachant que, sous le Régime français, la majorité des foyers, qui aujourd'hui posséderait sa voiture, possédait au moins un ou une esclave.

Citer cet article

Deslandres, D. (2022). Intimes ennemis : l'asservissement des enfants pendant le Régime français. *Les Cahiers des Dix*, (76), 29–51.
<https://doi.org/10.7202/1110910ar>

Intimes ennemis : l'asservissement des enfants pendant le Régime français¹

DOMINIQUE DESLANDRES

Dans ses incontournables travaux sur l'esclavage au Canada, l'historien Marcel Trudel avance que « l'affection réciproque des maîtres et des esclaves » donne à l'institution servile « un petit air patriarcal, un certain caractère familial ; bien souvent, l'esclave ne se distingue pas du domestique et, en bien des cas, on le considère comme un enfant adoptif². » Ce mythe tenace de l'esclave « traité comme un membre de la famille » floute, en la lénifiant, la vision qu'on peut avoir de l'esclavage en Nouvelle-France. Il empêche la prise en compte de la violence ordinaire qui régit l'asservissement, une cruauté à ce point normalisée qu'elle fait partie des mœurs de la famille et de la société

-
1. Je remercie Louise Pothier et Roland Viau pour leurs précieux commentaires, Lucie Robert pour sa relecture attentive, Cathie-Anne Dupuis, mon assistante de recherche, pour ses compilations statistiques et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour la subvention *Exploration* qu'il m'a accordée pour réaliser cette étude.
 2. Marcel TRUDEL, *L'esclavage au Canada français. Histoire et conditions de l'esclavage*, Québec, Presses universitaires de Laval, 1960, p. 321, 325, et *passim*.

française d'Ancien Régime ainsi que, semble-t-il, de l'historiographie qui s'en est suivie. Car, malgré les recherches récentes qui prouvent le contraire³, l'esclavage dans la colonie française est encore considéré comme un phénomène mineur, « doux » parce que « familial », sans impact socio-économique parce qu'essentiellement ostentatoire, voire, comme une impasse de la recherche. En effet, les 4142 esclaves que Trudel recense entre 1632 et 1834⁴ ne paraissent pas faire le poids quand on compare leur nombre à celui, immense, des esclaves des plantations. Or, s'opposant au silence qu'imposent les grands nombres, s'élève une tout autre histoire, quand on examine de plus près le caractère « familial » de l'esclavage en Nouvelle-France.

En effet, l'analyse intersectionnelle de l'esclavage montréalais des xvii^e et xviii^e siècles révèle une pluralité de formes et de logiques de domination à l'œuvre sur le terrain. Ces rapports de pouvoir, qui se déclinent selon le genre, l'ethnie, les conditions socio-économiques, la religion et l'âge, vont durcir au fur et à mesure que grandit la colonie et que les esclaves servent le développement de Montréal, de la vallée laurentienne, voire du pays tout entier. C'est dans ce contexte qu'il faut revisiter ici l'aspect le plus sombre du cadre « familial » de l'esclavage, celui de l'asservissement des enfants, tel qu'on le découvre dans les archives. Là se révèlent l'ampleur et la pérennité d'un véritable phénomène de société, profondément inscrit dans la psyché française, qui a, jusqu'à présent, échappé aux spécialistes de l'histoire de la Nouvelle-France et même aux plus avertis parmi les spécialistes de l'histoire de l'esclavage.

-
3. Vincent BROWN, « Social Death and Political Life in the Study of Slavery », *The American Historical Review*, 114, 5 (décembre 2009), p. 1231-1249 ; David Brion DAVIS, *Inhuman Bondage : The Rise and Fall of Slavery in the New World*, Oxford et New York, Oxford University Press, 2006, p. 31-32 ; David GILLES, « La norme esclavagiste, entre pratique coutumière et norme étatique : les esclaves panis et leur statut juridique au Canada (xvii^e-xviii^e) », *Ottawa Law Review*, 40, 1 (2008), p. 73-114 ; Jessica M. JOHNSON, *Wicked Flesh : Black Women, Intimacy, and Freedom in the Atlantic World*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2020 ; Franck MACKEY, *L'esclavage et les Noirs à Montréal, 1760-1840*, traduit de l'anglais par Hélène Paré, Montréal, Hurtubise, coll. « Cahiers du Québec », 2013 [2010] ; Brett RUSHFORTH, « "A Little Flesh We Offer You" : The Origins of Indians Slavery in New France », *William and Mary Quarterly*, 60 (2003), p. 777-808, et *Bonds of Alliance. Indigenous & Atlantic Slavery in New France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2012 ; Roland VIAU, *Ceux de Nigger Rock. Enquête sur un cas d'esclavage des Noirs dans le Québec ancien*, Montréal, Libre Expression, 2003 ; Harvey A. WHITFIELD, *North to Bondage. Loyalist Slavery in the Maritimes*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2016, et *Biographical Dictionary of Enslaved Black People in the Maritimes*, Toronto, University of Toronto Press, 2022.
 4. Ces esclaves sont à 65,1 % d'origine autochtone et à 34,9 % d'origine afrodescendante. Marcel TRUDEL et Micheline DALLAIRE, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, Montréal, Hurtubise, coll. « Cahiers du Québec. Histoire », 2008, p. 69-99.

Portrait de l'esclavage infantile

Il faut revisiter ici l'aspect le plus sombre du cadre « familial » de l'esclavage, celui de l'asservissement des enfants, tel qu'on le découvre dans les archives.

La mise en esclavage des enfants par les Français ne date pourtant pas d'hier. Déjà, en 1535, on en trouve une première mention : Jacques Cartier reçut en cadeau « une fille de l'âge d'environ huit a neuf ans et refusa ung petit garçon de deux ou trois ans pource qu'il estoit trop petit⁵. » Derrière le paravent de la diplomatie autochtone, nul parmi les historiens ne s'est interrogé sur le destin de cette enfant au sein d'un équipage uniquement masculin⁶.

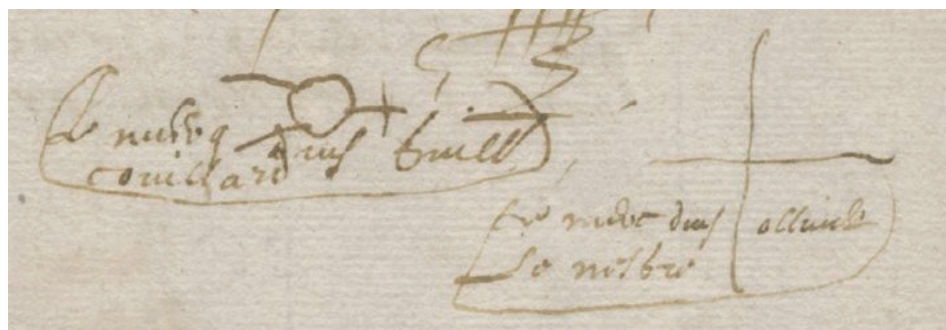
Seconde mention d'un enfant esclave : lorsque la colonie est rétrocédée à la France en 1632, Olivier Le Jeune, emmené tout jeune d'Afrique par l'un des frères Kirke, est vendu au commis Le Baillif pour 50 écus, lequel le donne à Guillaume Couillard et Guillemette Hébert, considérés comme le premier couple de colons en Nouvelle-France⁷. Son parrain, Paul Le Jeune, le supérieur de la mission jésuite, rapporte qu'après l'avoir baptisé, il a dû le rendre à son maître « qui

5. Jacques CARTIER, *Relations*, édition critique par Michel Bideaux, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Bibliothèque du Nouveau Monde », 1986, p. 147.

6. *Ibid*, p. 164. Les mauvais traitements qu'elle subit la firent fuir.

7. M. TRUDEL, « Olivier Le Jeune », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 1, Université Laval/University of Toronto, 2003, www.biographi.ca/fr/bio/le_jeune_olivier_1F.html. Consulté le 18 novembre 2022.

ne s'en peut pas longtemps passer, autrement nous l'aurions retenu avec nous⁸». En quoi un enfant de six à sept ans est-il indispensable à ses maître et maîtresse, qui ont déjà charge d'enfants⁹? Cette question, demeurée ici sans réponse, va revenir dans le reste de notre enquête.



■ La marque X est authentifiée comme celle d'Ollivier Le Jeune¹⁰.

Plusieurs décennies s'écoulent avant que ne soient à nouveau évoqués des enfants, garçons et filles, asservis dans la vallée laurentienne. Est-ce parce que la population française y est peu nombreuse, en guerre, loin des terres à cultiver jusque dans les années 1670? Jusque-là, les autorités civiles et religieuses poursuivent leur stratégie de fusion des peuples autochtone et allochtone, afin d'assimiler les premiers à la civilisation eurochrétienne¹¹. C'est pourquoi les enfants, libres ou non, sont confiés aux religieux et aux religieuses, comme on le voit par exemple à Québec, avec les *séminaristes* de l'ursuline Marie de l'Incarnation, pour les filles, et ceux du jésuite Le Jeune, pour les garçons.

Il faut souligner le cadre profondément autochtone dans lequel s'enracine l'esclavage à la française dans la colonie, particulièrement à Montréal,

-
8. Reuben Gold THWAITES [éd.], *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, The Burrows Brothers, 1891-1890, vol. 5, p. 62-64. [Paul LEJEUNE, Relation de 1632].
 9. *Programme de recherche en démographie historique* (ci-après PRDH): PRDH Sépulture #68801. Olivier restera 22 ans à leur service; son acte de sépulture spécifie qu'à sa mort, il est toujours leur domestique. En 1632, les Hébert-Couillard ont déjà quatre enfants âgés de 1, 4, 6 et 7 ans.
 10. Jugement d'Achille Delisle, lieutenant de Charles Huault de Montmagny, condamnant à la chaîne Ollivier, noir de Guinée, domestique de Guillaume Couillard, pour avoir injurié Nicolas Marsolet. Musée de la civilisation, collection du Séminaire de Québec, fonds Georges-Barthélemi-Faribault, Documents Faribault, 17 (20 août 1638).
 11. Dominique DESLANDRES, « "... alors nos garçons se marieront à vos filles, & nous ne ferons plus qu'un seul peuple": religion, genre et déploiement de la souveraineté française en Amérique aux XVI^e-XVIII^e siècles », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 66, 1 (2012), p. 5-35.

En quoi un enfant de six à sept ans est-il indispensable à ses maître et maîtresse, qui ont déjà charge d'enfants ?

ville marchande, que sa position géographique dans le réseau hydrographique laurentien ouvre grand sur le continent américain. Aussi est-ce par des cadeaux d'esclaves entre alliés français et autochtones, que l'esclavage pénètre dans la vallée laurentienne¹². En effet, dans la diplomatie autochtone, un esclave est « un objet de médiation au même titre qu'une brasse de tabac ou qu'une fourrure de castor ; mais son don cristallis[e] d'autant mieux la paix entre les alliés qu'il exalt[e] la guerre contre l'ennemi commun¹³. » Par exemple, en 1671, le gouverneur Rémy de Courcelles reçoit des Iroquois, avec lesquels il vient de faire la paix, deux jeunes Poutéouatamises qu'ils ont asservies. Courcelles confie ces dernières aux sœurs de la Congrégation de Notre-Dame pour qu'elles leur enseignent « le langage français » et les élèvent à l'européenne afin de les marier à des Français¹⁴.

Ainsi, de retour de son expédition au Mississippi en 1674, Louis Jolliet, dont l'embarcation chavire en amont de

12. B. RUSHFORTH, « "A Little Flesh We Offer You" : The Origins of Indian Slavery in New France », art. cit., p. 779 ; R. VIAU, *Enfants du néant et mangeurs d'âmes. Guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*, Montréal, Boréal, 1997.

13. Gilles HAVARD, *Empire et métissage. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, p. 174.

14. François DOLLIET DE CASSON, *Histoire du Montréal 1640-1672*, Montréal, Eusèbe Sénécal, imprimeur-éditeur, 1871, p. 113-114 ; M. TRUDEL, *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français*, Montréal, Hurtubise HMH, coll. « Cahiers du Québec. Histoire », 1990, p. 308.

Montréal, écrit à M^{gr} de Laval : « Jay beaucoup de regret dun petit esclave de dix ans qui mavoit esté donné en present Il estoit doüe dun bon naturel, plain D’esprit, diligent et obeisant, Il sexpliquoit en françois ; commençoit a lire et a escrire¹⁵. » Dans une lettre à Jean-Baptiste Colbert, le gouverneur Frontenac précise que cet enfant esclave lui était destiné : Jolliet « perdit tous ses papiers et un petit Sauvage qu’il m’amenait de ces pays-là, duquel j’ai eu un grand regret¹⁶. » Dans la même veine, on peut soupçonner que les « deux enfants sauvages », Louis et Alexandre, placés en 1677 dans la famille de Repentigny, sont bel et bien des esclaves, car le missionnaire qui les baptise ne nomme pas les parents des enfants comme c’est l’usage pour les Autochtones libres¹⁷. En tous cas, dans les archives paroissiales, bien d’autres enfants sont clairement désignés comme *panis* ou *panise*¹⁸, tels Pierre, 10 ans, et Jacques, 9 ans, qui sont inhumés respectivement le 15 octobre et le 29 décembre 1687, Louis, qui est confirmé en 1688, et ce garçon anonyme, esclave de René Charrier, qui périt l’année suivante lors du raid guerrier sur Lachine¹⁹.

Pendant plusieurs décennies, les premiers colons à se procurer des esclaves autochtones ont eu tendance à traiter ces derniers comme des engagés à émanciper après un laps de temps passé à leur service : est-ce parce qu’ils se souviennent d’être eux-mêmes « venus en qualité de serviteurs », comme le note Pierre Boucher, roturier devenu gouverneur de Trois-Rivières²⁰ ? Il arrive, mais c’est rare, que des familles françaises adoptent les enfants esclaves. Quand c’est le cas, bien peu parmi les propriétaires officialisent ce statut. Du point de vue intersectionnel, on note entre 1706 à 1760 plusieurs caractéristiques de ces rares adoptions, relatives à l’ethnie (on compte treize adoptions d’esclaves d’origine autochtone et aucune d’origine afrodescendante), au genre (trois

-
15. Lettre de Louis JOLLIET à M^{gr} de LAVAL, 10 octobre 1674, cité par M. TRUDEL et M. DALLAIRE, *Deux siècles d’esclavage au Québec*, op. cit., p. 11.
 16. Louis de BUADE comte de FRONTENAC à Jean-Baptiste Colbert, 14 novembre 1674, *Rapport de l’Archiviste de la Province de Québec, 1926-1927*, p. 77.
 17. PRDH baptêmes #2107 et 2108.
 18. Le terme *panis* est une déformation de *pawnees*, devenu générique pour désigner les captives et les captifs, provenant du Nebraska et du Haut-Missouri actuels, vendus aux Français par leurs alliés autochtones. B. RUSHFORTH, *Bonds of Alliance. Indigenous & Atlantic Slavery in New France*, op. cit., p. 165-173.
 19. PRDH sépultures #49223 (Pierre) et #49260 (Jacques); PRDH Confirmation #403824 (Louis); PRDH sépulture (anonyme) # 14543 (5 août 1689).
 20. Pierre BOUCHER, *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France vulgairement dite le Canada*, Paris, Florentin Lambert, 1664, p. 16.

filles seulement sont adoptées contre dix garçons), à l'âge (la majorité des adoptions se font autour de six ans), à la classe sociale — la majorité des adoptants sont des marchands, officiers et voyageurs ou leurs proches, bref ceux qui bougent dans la colonie, plutôt que des paysans. Adoptés ou non, ces enfants demeurent au service des Français comme « domestiques », « appartenant à » leurs maître et maîtresse, tout en bas de la hiérarchie de la maisonnée, dominée par la figure patriarcale du maître de la famille.

À partir des années 1680, les choses changent, la pratique se durcit. La demande en main-d'œuvre se fait plus pressante, car « les gens de travail et les Domestiques sont d'une rareté et d'une cherté si extraordinaire en Canada qu'ils ruinent tous ceux qui font quelque entreprise » et le moyen de pallier ce problème serait d'importer des esclaves africains des colonies antillaises dont ils font le succès²¹. C'est pourquoi les colons laurentiens en réclament au roi. Les autorités métropolitaines tergiversent, invoquant le climat néfaste pour les Africains, leur prix élevé, le début de la guerre de succession d'Espagne qui tarit le commerce triangulaire. Ce qui fait que la traite des esclaves autochtones avec les nations alliées prend vite le pas sur celle des esclaves d'origine afrodescendante et qu'elle s'intensifie dans la vallée laurentienne, à un point tel que, en 1709, l'intendant Raudot ressent la nécessité de « normaliser » l'esclavage qui se pratique en Nouvelle-France, en garantissant aux propriétaires la pleine possession de leurs esclaves, auxquels il est interdit « de quitter leurs maîtres Et à qui que ce soit de les débaucher, sous peine de 50 livres d'amande [*sic*]²². » Cette dernière recommandation témoigne autant d'un resserrement dans les allées et venues des esclaves que de la diversité des attitudes à l'égard de l'esclavage. Dès lors, les « arrivages » du Pays d'en haut se font plus nombreux et continus — si nombreux d'ailleurs que les asservies et les asservis autochtones en deviennent invisibles, faisant littéralement « partie des meubles ».

Au fil du XVIII^e siècle, de plus en plus d'enfants esclaves, en grande majorité autochtone, sont mentionnés dans les archives jusqu'à la fin du

21. *Résumé de diverses lettres*, 1688. Bibliothèque et archives du Canada (BAC), MG1-C11A, F-10, f. 199.

22. Jacques RAUDOT, *Ordonnance rendue au sujet des neiges et des sauvages nommez Panis*, 13 avril 1709. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), E1,S1,P509.

Régime français. Le tableau qui suit permet de visualiser l’ampleur de cette population enfantine asservie à Montréal, dans le gouvernement de Montréal et dans le reste de la colonie²³.

	Nombre d'esclaves entre 1632 et 1760	Ville de Montréal	Gouvernement de Montréal (incluant la ville de Montréal)	Nouvelle-France (excluant le gouvernement de Montréal)	Nouvelle-France (total)
Autochtones	12 ans et moins	302	430	287	717
	13 ans et plus	295	404	254	658
	Total	597	834	541	1375
Afro-descendants	12 ans et moins	43	49	36	85
	13 ans et plus	51	64	76	140
	Total	94	113	112	225
Total	12 ans et moins	345	479	323	802
	13 ans et plus	346	468	330	798
	Total	691	947	653	1600
Âge ou ethnie inconnus		236	339	319	658

Quelques évocations, parmi des centaines, permettent d’habiller d’un peu de chair et d’âme ces sombres statistiques. Ainsi, le 22 octobre 1713, l’esclave renarde de Toussaint Truteau, Marie Madeleine, est baptisée à l’âge de cinq ans tandis que, trois semaines plus tard, le marchand Dominique Nafrechoux cède à ses parents un esclave nommé Joseph, âgé de huit ans²⁴. Trois ans plus tard, lors d’un « arrivage » à Montréal, a lieu le 13 avril une série de baptêmes d’enfants esclaves âgés de onze à quinze ans, dont trois

23. Nos statistiques, provisoires, sont tirées du *Registre de la population du Québec ancien* du PRDH, de l’analyse exhaustive, encore en cours grâce aux humanités numériques, des archives notariales et judiciaires montréalaises et de la *Base de données de la population esclave du Québec ancien* (BDPEQA) qui résulte de la fusion des bases de données de C.-A. Dupuis, de B. Rushforth et de D. Deslandres faites à partir du *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires* de M. Trudel.

24. PRDH #18282 (baptême de Marie-Madeleine, 22 novembre 1713). Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, *Traité de cession*, 17 novembre 1713.

appartenaient à Etienne Campeau et les autres à Louis Ducharme, à Antoine Magnan, à Pierre Billeron, au sieur Déprez, au procureur du roi Raimbault²⁵... L'asservissement et le trafic des enfants autochtones sont alors bien établis. Comme le montre Marguerite Fafard Delorme, qui tente de survivre en vendant à René Bourassa dit Laronde, le 28 septembre 1717, pour 400 livres, « une petite fille esclave [que son mari] luy avoit amene pour la cervir²⁶ ». La mise en esclavage des enfants continue par-delà le Régime français, comme en témoigne le cas de la panise Marie Marguerite, qui meurt le 7 avril 1821 à l'Hôpital général de Montréal, âgée de 76 ans, au terme d'une longue vie d'esclave passée dans la colonie²⁷. Bref, toutes ces traces d'enfants esclaves, en majorité autochtones, qui apparaissent constamment au fil des documents, révèlent un véritable phénomène de société, qui met en cause les fondements sociaux et économiques de la colonie, mais aussi l'implication des femmes françaises dans la « gestion » du personnel asservi.

Esclavage et patriarcat

À côté de la cruauté et de la violence normalisées qui la fondent, plusieurs traits caractérisent l'institution servile en Nouvelle-France. Car l'esclavage est alors bel et bien une institution humaine, une forme d'organisation sociale établie par la loi et la coutume, dont tous et toutes reconnaissent alors l'existence, sinon la légitimité. Comme le reste de l'Europe, la France de l'époque emploie déjà des esclaves comme domestiques, mais aussi dans ses mines, ses salines, ses galères et tout autre emploi dégradant, répétitif et difficile²⁸. Pour exploiter le continent américain, les colons trouvent donc normal de se procurer des esclaves auprès de leurs alliés autochtones ou par la traite Atlantique, afin de leur confier les travaux les plus durs, environnés

25. PRDH Baptêmes #44605 à 44611.

26. Greffe Barette, *Vente d'une petite fille esclave par Marguerite Fafard Delorme épouse Bisailon à René Bourassa dit Laronde*, 28 septembre 1717.

27. PRDH Sépulture #2887576. Est-elle cette Marie Marguerite « Sauvagesse sioux » appartenant à Charles Réaume, baptisée à 16 ans en 1746 ? PRDH Baptême #129777.

28. Sue PEABODY, *There are no Slaves in France*, New York, Oxford University Press, 1996 ; Pierre H. BOULLE, *Race et esclavage dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2007 ; Noël ÉRICK, « L'esclavage dans la France moderne », *Dix-huitième siècle*, 39, 1 (2007), p. 361-383.

de milliards de moustiques et mouches. Pour les hommes, il s'agit de dessoucher les énormes arbres de la forêt primaire, labourer, bûcher, ramer et porter les grands et lourds canots des expéditions de traite, charger et décharger les cargaisons, travailler dans les dangers des mines, de la coupe de bois et de la construction des maisons, dans l'extrême chaleur des forges, dans la puanteur des tanneries et de l'évacuation des «boues». Pour les femmes, qui représentent le plus grand nombre des esclaves recensés en Nouvelle-France, il s'agit, à côté des pénibles travaux de la maison et des champs, de cultiver potagers et vergers, garder les bestiaux, porter l'eau et le bois de chauffage, nettoyer les lieux de vie, laver et coudre les vêtements, cuisiner, s'occuper des enfants, servir de nourrice, voire devenir l'exutoire sexuel aux hommes de la maison²⁹. Ainsi les esclaves constituent «un investissement en capital, un bien que l'on [achète] comme on le fa[it] pour de la machinerie ou de l'équipement, pour le mettre à l'œuvre dans son métier ou sa profession ou pour participer aux tâches quotidiennes³⁰».

Les colons
trouvent donc
normal de se
procurer des
esclaves auprès
de leurs alliés
autochtones
ou par la traite
Atlantique, afin de
leur confier
les travaux les
plus durs.

29. Au sujet des abus sexuels : sur les 593 enfants nés de mères esclaves, 59,5 % sont des « bâtards ». M. TRUDEL et M. DALLAIRE, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, op. cit., p. 260-265 ; André LACHANCE [dir.], *Les marginaux, les exclus et l'autre au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Montréal, Fides, 1996, p. 204.

30. F. MACKEY, *L'esclavage et les Noirs à Montréal, 1760-1840*, op. cit., p. 202-204 ; Jennifer MORGAN, *Laboring Women: Reproduction and Gender in New World Slavery*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004, chapitre 5, p. 144-165.

Tout naturellement, les colons tirent profit des pratiques esclavagistes, complexes et changeantes de leurs alliés autochtones, mais en l'accommodant à la sauce gréco-romaine patriarcale. En effet, du point de vue intersectionnel, la grande différence entre les asservissements autochtone et occidental réside dans le traitement genré des enfants nés d'une mère esclave : dans les sociétés autochtones, la condition d'esclave n'est pas transmise à la prochaine génération ; chez les Européens, *partus sequitur ventrem*, l'enfant naît esclave et, comme sa mère, est la propriété de son maître³¹. Ce qui ouvre la voie à « l'élevage » et au trafic d'un « cheptel » servile *in situ* comme cela se pratique dans les îles ou en Acadie³².

Par ailleurs, recourir à l'esclavage permet aussi de résoudre les tensions liées à l'héritage patriarcal. Car la question de l'esclavage dans l'espace français d'Ancien Régime ne saurait être abordée sans considérer les rapports de pouvoir inscrits dans les fondements mêmes de la société des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, le primat de l'inégalité étant inscrit dans l'ADN de ce monde hiérarchique et inégalitaire, régi par la puissance paternelle, que sont la France et ses colonies. Fondamentalement patriarcale, la hiérarchie sociale française est alors irriguée de multiples servitudes de type « familial » qui cascaded du sommet à la base, du roi « père des peuples » à ses sujets « enfants »³³. Cette chaîne de servitudes lie intimement, à l'intérieur des trois ordres — c'est-à-dire le clergé, la noblesse et le tiers état qui composent la société d'Ancien Régime — et entre eux, les rapports de forces assujettissant les fidèles aux prêtres, les épouses aux époux, les enfants aux pères, les serviteurs et engagés aux maîtres, les esclaves aux esclavagistes, les moines et les soldats à leurs supérieurs respectifs, les censitaires aux seigneurs, les nobles au roi et tout

31. B. RUSHFORTH, *Bonds of Alliance. Indigenous & Atlantic Slavery in New France*, op. cit., p. 65ss, et « "A Little Flesh We Offer You" : The Origins of Indian Slavery in New France », art. cit. ; R. VIAU, *Enfants du néant et mangeurs d'âmes*, op. cit., p. 147, et *Amerindia. Essais d'ethnohistoire autochtone*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2015.

32. Au sujet du « chattel slavery », voir Kenneth Donovan, « Slaves and Their Owners in Ile Royale, 1713-1760 », *Acadiensis*, 25, 1 (automne 1995), p. 3-32.

33. Sur l'aspect familial de la monarchie, voir Katherine CRAWFORD, *European Sexualities, 1400-1800*, New York, Cambridge University Press, 2007, et *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*, Cambridge et Londres, Harvard University Press, 2004 ; Sarah HANLEY, « Family and State in Early Modern France : the Marriage Pact », dans Marilyn J. BOXER et Jean H. QUATAERT [dir.], *Connecting Spheres : Women in the Western World, 1500-Present*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1987, p. 53-63 ; Julie HARDWICK, *Sex in an Old Regime City : Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, Oxford University Press, 2020 ; « Policing Paternity : Historicizing Masculinity and Sexuality in Early-Modern France », *Revue européenne d'histoire*, 22, 4 (2015), p. 643-657, et *The Practice of Patriarchy. Gender and the Politics of Household Authority in Early Modern France*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1998.

ce beau monde à Dieu le Père. Une telle chaîne, dont le métal est l'honneur de la famille, renforce les concepts du « capital collectif » idéologique français que sont les binômes souveraineté et assujettissement, vassalité et loyauté, patronage et clientèle, service et dette-obligation. Dans un tel cadre, il est attendu que l'ensemble de la famille obéisse loyalement au *pater familias* en échange de sa protection — une protection qu'il accorde tant qu'est sauvegardée la réputation de sa maison³⁴. Voilà qui donne le contexte patriarcal de l'esclavage infantile.

Certes, tous ne sont pas propriétaires d'esclaves. Mais, soulignons-le avec Marcel Trudel, l'institution servile « est pleinement acceptée par les autorités comme par les habitants³⁵. » Certes, l'esclavage ne se pratique pas à la même échelle dans la colonie laurentienne que dans une île des Antilles où l'exploitation humaine sert de fondement à l'économie. Mais il n'en reste pas moins que les esclaves doivent servir le développement économique sinon, comment expliquer le très grand nombre de *petits* propriétaires d'esclaves (possédant un ou deux esclaves pour qui ils s'endettent parfois³⁶) et la poignée de *gros* propriétaires (détenant entre 3 et 26 esclaves)? En effet, selon les informations que nous possédons aujourd'hui, nous constatons que, au cours du Régime français, sur un total de 1627 propriétaires dont nous connaissons au moins le prénom, le nom ou le métier (incluant les institutions, telles que la Société de Jésus, la Congrégation de Notre-Dame et la royauté³⁷), 1024 (soit 62,9 %) possèdent un seul esclave alors que 276 (soit 17,0 %) en ont deux³⁸, qu'ils emploient au champ, à l'échoppe ou à la maison (au sens de *domus*). Même ceux et celles qui n'ont pas les moyens d'en acheter profitent de l'exploitation servile en louant ponctuellement leurs services

34. D. DESLANDRES, « Femmes de Nouvelle-France », *Les Cahiers des Dix*, 75 (2021), p. 311-344; Hervé DRÉVILLON et Diego VENTURINO [dir.], *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011; Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1991 [1984]; Guy SAUPIN [dir.], *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 19-52; Michel NASSIET, *La violence. Une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, où l'honneur est défini comme un capital symbolique absolu, collectif et universel, puisqu'une « même idéologie de l'honneur s'appliquait à toute la société. » (p. 184)

35. M. TRUDEL, *L'esclavage au Canada français*, op. cit., p. 57.

36. *Ibid.*, p. 121-122.

37. *Ibid.*, p. 156. Marcel Trudel indique que le roi possède 28 esclaves (trois Afro-descendants — deux hommes, dont le bourreau Mathieu Léveillé et sa femme Angéline-Denis, venue des Antilles pour l'épouser —, qui vivent à Québec, et 25 Autochtones — douze hommes et onze femmes, qui vivent à Montréal, et dont l'âge varie entre 5 et 40 ans. Deux esclaves, originaires de la tribu des Renards, seront vendus en 1734 au profit du roi.

38. 20 % des 1627 propriétaires possèdent entre 3 et 26 esclaves.

Ce ne serait pas parce qu'on est riche qu'on a des esclaves, ce serait plutôt parce qu'on se procure des esclaves autochtones qu'on devient riche.

à leur propriétaire, lequel en retire un bénéfice immédiat³⁹. À cette étape-ci de la recherche, il semble bien que se procurer un ou des esclaves autochtones soit une bonne façon, peut-être la meilleure, pour les colons, de s'enrichir⁴⁰. Ce sont les fruits de l'acquisition d'esclaves autochtones qui donnent aux colons les moyens de se procurer des asservis et des asservies d'origine afrodescendante, lesquels arrivent en Nouvelle-France via les Antilles. Ainsi ce ne serait pas parce qu'on est riche qu'on a des esclaves, ce serait plutôt parce qu'on se procure des esclaves autochtones qu'on devient riche.

39. En témoignent les tractations notariales, où les maîtres et maîtresses engagent leurs esclaves pour les pays d'en haut et les requêtes devant la justice pour réclamer les gages de leurs esclaves. Par exemple, BAnQ, Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 23 août 1719, *Engagement de François Panis de Mme Réaume à Joseph Guillet*. Lors de cette transaction, la propriétaire reçoit immédiatement cent vingt-trois livres, sept sols et six deniers. Greffe Claude-Cyprien-Jacques Porlier, *Engagement de Pierre panis de Pierre Rivon de Budemont*, 19 mai 1740 : la moitié de son salaire de 250 livres est payée à son maître. BAnQ, TL4,S1,D1557 (1714) : *Procès entre Jean Chiasson maître menuisier, demandeur, et les religieuses de la Congrégation Notre-Dame, défenderesses, pour le payement du salaire d'un panis*; TL5,D782 (1727) : *Procès de Catherine Panis [...], contre Joseph Benoist, chirurgien, major de Montréal, pour le paiement de ses gages et services*.

40. Nos travaux en cours soulignent déjà que le rapport différencié à l'esclavage joue un rôle dans le succès ou l'insuccès socioéconomique des colons. Par exemple, l'analyse sérieuse de l'évolution socio-économique des mariages à Montréal, entre allochtones libres et autochtones esclaves, révèle que les descendants qui en sont issus n'achètent pas d'esclaves et s'appauvrissent alors que leurs cousins qui s'en procurent, s'enrichissent, D. DESLANDRES, « *L'esclavage au Canada français de Marcel Trudel. Histoire, mémoire et perspectives. Table ronde* ». Congrès annuel de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, 1^{er} octobre 2021.

Presque toutes les familles des grands marchands montréalais témoignent de ce phénomène⁴¹. En tous les cas, ce n'est donc pas par ostentation, pour bien paraître ou pour servir le café, comme on l'a si longtemps prétendu, mais bien pour pragmatiquement pallier le manque criant de main-d'œuvre dans la colonie, que la grande majorité des colons se procurent une ou un unique esclave autochtone.

Mais ce qui frappe dans l'esclavage laurentien autochtone, c'est la jeunesse d'une grande partie de cette population asservie : entre 1632 et 1760, sur un total de 2199 personnes recensées, 734 esclaves sur les 1574 dont nous connaissons l'âge ont moins de 12 ans, à leur dernière mention dans les registres paroissiaux⁴². Parcourir les actes de baptêmes et de sépultures permet de découvrir la présence à Montréal de centaines d'enfants asservis, dont il convient de saluer le bref passage sur terre. Souvent dotés d'un seul prénom, parfois carrément anonymes, ces enfants ont entre cinq ans et douze ans⁴³. Et quand ceux ou celles qui les possèdent décident de les faire baptiser ou inhumer, c'est en rappelant que ces enfants leur « appartiennent ».

Pourquoi asservir des enfants autochtones ?

Comment expliquer cet attrait des esclavagistes pour des esclaves si jeunes ?

Est-ce une question de prix ? Celui-ci varie entre 350 et 400 livres pour l'esclave d'origine autochtone⁴⁴ et entre 600 et 2000 livres pour l'esclave

41. Par exemple, Charles LeMoine et Jacques LeBer, pour ne citer que ceux-là, possèdent respectivement 12 et 7 esclaves, et leur descendance beaucoup plus. M. TRUDEL, *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français*, op. cit., p. 370-371 et 362. Sur les marchands montréalais, B. RUSHFORTH, *Bonds of Alliance. Indigenous & Atlantic Slavery in New France*, op. cit., p. 299-367.

42. Rappelons que toutes celles et ceux qui n'y sont pas mentionnés — et leur nombre est grand, car bien des propriétaires n'ont pas le temps ou le souci d'en faire des chrétiens — disparaissent de notre champ de vision et tombent dans l'oubli.

43. Les esclaves n'ont que rarement un patronyme, et quand ils ou elles en portent un, c'est celui de leur maître, et leur prénom, quand ils et elles en ont un, est celui de leur baptême — cette pratique participe-t-elle de la mort sociale qu'impose l'esclavage ? À ce sujet, voir Orlando PATTERSON, *Slavery and Social Death : A Comparative Study*, Cambridge, Harvard University Press, 1982, p. 13 ; V. BROWN, « Social Death and Political Life in the Study of Slavery », art. cit., p. 1233.

44. Voir, entre autres TL4,S1,D2479, *Procès entre Dugas-Dumouchel et Monière, 1720-1721* ; O3Q,E1,S1,P1894, *Ordonnance de l'intendant Dupuy, 1727*.

d'origine afrodescendante⁴⁵. Est-ce une question d'âge ? Les Afrodescendants et Afrodescendantes qui arrivent dans la vallée laurentienne en provenance des Antilles sont des adultes qui ont survécu non seulement aux maladies de l'enfance, mais aussi à la traversée transatlantique, tandis que les esclaves issus des Premières Nations sont en majorité des enfants. Est-ce parce qu'il est plus facile de « faire à sa main » un enfant esclave qu'un adulte qui aurait, pour sa part, plus de ressources pour résister à son asservissement⁴⁶ ? Certes, pensent les colons, il est plus aisé de cultiver la loyauté d'un être arraché très jeune à sa famille, coupé des relations significatives qui définissent le statut, la condition, l'appartenance, la mémoire, les aspirations de l'individu incorporé au bas de l'échelle, dans un monde ordonné par les maîtres. Cela dit, un trait relatif au système familial patriarcal pointe vers une autre raison possible à l'esclavage des enfants, qui met en relief les tensions liées à l'héritage patriarcal. Ainsi en 1721, l'intendant Bégon souligne que les

pères et mères qui auroient beaucoup défriché et bien établi leur habitation pourroient lorsque par leur grand age ou infirmité ils seroient hors d'état de travailler, rester maîtres de leurs biens et continuer à les faire valoir par le moyen de leur Negre, ils ne seroient plus réduits à dependre de leurs enfants et exposés à en recevoir de mauvais traitemens, au contraire leurs enfans auroient toujours pour eux le respect et la soumission qu'ils leur doivent dans l'espérance de meriter qu'ils prissent soin de les établir, au lieu de qu'à present parce qu'on ne trouve point à affermer les terres, les Peres et Meres venus sur l'age sont obligés de se mettre à la mercy d'un de leurs garçons et pour l'engager à les secourir dans leur vieillesse de lui faire une Donation de tous leurs biens à la charge de les nourrir loger et entretenir⁴⁷.

Voire, les « veuves et les vieillards qui n'ont point d'enfant en état de travailler ne seroient plus obligés d'abandonner leurs habitations ou de les donner à vil prix par l'impuissance ou ils sont de les faire valoir⁴⁸. » Voilà qui révèle en creux les tensions existant au sein de la famille patriarcale française et qui, en les résolvant, donne une explication plausible au phénomène de l'esclavage des enfants : s'acheter et fidéliser, en l'élevant, un enfant esclave

45. M. TRUDEL *L'esclavage au Canada français*, op. cit., p. 116-117.

46. M. TRUDEL et M. DALLAIRE, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, op. cit., p. 113-114.

47. BAC, C11A, M61-C11A, F-43 : *Résumé d'une lettre et de mémoires de Bégon et délibération du Conseil de Marine*, 13 janvier 1721, f. 74-87v. Voir f. 80r-80v.

48. *Ibid.*, f. 80r.

permettrait ainsi de s'assurer une retraite paisible à l'abri de l'avidité des héritiers, eux-mêmes affranchis de la tutelle parentale.

Dans l'ancienne comme dans la nouvelle France, les enfants participent très tôt aux tâches domestiques et agricoles, selon les forces de leur âge. De plus, il est d'usage de mettre très jeunes les enfants en service chez autrui, qui passent ainsi leur enfance hors du foyer familial⁴⁹. Les termes d'un contrat type stipulent que « l'enfant est placé jusqu'à l'âge de 18 ans, sans salaire, avec la promesse de recevoir "un habillement complet" lors de sa sortie » ou, selon les cas, de recevoir « une taure », être « logé, nourri, vêtu et traité humainement » avec le devoir « faire tout ce qui lui sera commandé de licite et d'honnête⁵⁰ ». Quelle est alors la différence entre les enfants libres et esclaves ? Le maître perd l'engagée ou l'engagé qu'il a formés au terme de son contrat alors que l'enfant esclave lui est attaché à vie ou jusqu'à ce qu'il s'en défasse en le vendant ou en l'émancipant.

Ce n'est certainement pas le maître qui s'occupe au quotidien des enfants esclaves, voire des jeunes adultes. Si c'est effectivement lui qui, souvent, les achète, c'est à son épouse que revient la gestion du personnel servile et, partant, l'entretien et la formation des enfants asservis. À cette étape-ci de la recherche, on remarque que les épouses des *petits* propriétaires d'esclaves résident souvent sur la terre avec les enfants et les serviteurs, libres ou non, alors que l'homme de la maison fait le va-et-vient entre la campagne et la ville de Montréal ou s'absente de longs mois dans les pays d'en haut pour la traite⁵¹. Ce qui souligne le rôle des femmes mariées (et aussi des veuves) dans l'achat, la vente et la gestion quotidienne du personnel servile⁵².

49. Sylvie DÉPATIE, « Maîtres et domestiques dans les campagnes montréalaises au XVIII^e siècle : bilan préliminaire », *Histoire, économie & société*, 27, 4 (2008), p. 59 ; « La famille et le marché de la main-d'œuvre dans les campagnes montréalaises en 1765 », dans Gérard BÉAUR, Christian DESSUREAULT et Joseph GOY [dir.], *Familles, terre, marchés : logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVII^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 251-260. On a voulu voir là une façon pour des familles démunies d'assurer le bien-être, voire la survie de leurs enfants. Daniel LÉPINE, « La domesticité juvénile à Montréal pendant la première moitié du 18^e siècle 1713-1744 ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 1982.

50. Sylvie DÉPATIE, « Maîtres et domestiques dans les campagnes montréalaises au XVIII^e siècle », art. cit., p. 59.

51. À l'instar des maîtres du XVII^e siècle, qui vivent en ville et envoient leur unique engagé « travailler sur leur terre éloignée de plusieurs lieues » (Louise DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Paris et Montréal, Plon, 1974, p. 63), le maître du XVIII^e siècle envoie son unique esclave masculin travailler ses terres hors les murs ou l'emmène avec lui faire la traite des fourrures. Voir, par exemple, Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 1677 (*engagement d'un panis*).

52. Recoupements de notre base de données des propriétaires avec l'index des censitaires inclus dans la carte *Description générale de l'isle de Montreal divisée par costes* (1702), attribuée à François Vachon de Belmont, BAnQ 2244788.

C'est en effet sous la gouverne des femmes que le « cheptel » enfantin accomplit ses tâches, selon les capacités de son âge : aux filles, ménage, lavage, filage de la laine ou du chanvre, soins du potager, de la basse-cour ou de l'étable, en particulier en ce qui concerne le conditionnement du lait (traite, barattage, fabrication du fromage), ainsi que certaines activités champêtres (fenaïson, moisson). Aux garçons, reviennent les courses et le soin des bestiaux, en attendant d'être aptes aux gros travaux (labour, battage, charrois, rame)⁵³. À toutes et tous, la glane et la chasse aux oiseaux qui attaquent les champs. Ces tâches ne sont pas exemptes de dangers : il arrive que l'enfant envoyé chercher de l'eau se noie dans le puits ou dans le ruisseau, reçoive un coup de sabot létal, soit écrasé par l'animal à garder, se blesse, se perde ou soit kidnappé par l'ennemi en se rendant chez un voisin.

Dans sa supervision des enfants esclaves, la maîtresse se fera aider au besoin par une esclave ou une domestique connaissant les langues pour transmettre ses ordres et instructions. C'est la maîtresse qui veillera à leur éducation religieuse ; c'est elle encore qui cherchera une nourrice pour les enfants nouveaux nés de ses esclaves⁵⁴. Pour Trudel, ces mises en nourrice des enfants d'esclaves montrent que ces derniers reçoivent les mêmes soins que les enfants des propriétaires, voire qu'ils sont traités comme des enfants adoptifs. Il s'agit là pourtant moins de grandeur d'âme que de libérer la mère asservie afin qu'elle se consacre entièrement à ses tâches.

Compte tenu de son prix élevé, les propriétaires prennent grand soin de l'esclave, afin de profiter longtemps de ses services, l'envoyant à l'Hôtel-Dieu pour soigner ses maux comme aujourd'hui, on enverrait sa voiture au garage, pour l'entretien⁵⁵. On se transmettra ce *bien meuble* d'une génération à l'autre,

53. Jean-Pierre GUTTON, *Domestiques et serveurs de la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981.

54. La mise en nourrice est en effet une affaire de femmes. Par exemple, greffe de Charles Mauge, *Contrat de Marie Bouchard et d'Isabelle Guertin*, 23 avril 1691, ou PRDH sépulture #13042 (Joseph fils de Marie Joséphe, la panisse de Louise Nafrechoux et de Pierre Raimbault, placé en nourrice chez Catherine Thibault). Émilie ROBERT, « La mise en nourrice en Nouvelle-France : l'île de Montréal, 1680-1768 ». Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2011, p. 40.

55. Comme on a perdu les registres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, on ne peut suivre le séjour complet des esclaves hospitalisés comme on peut le faire dans les hôpitaux de Québec. Cependant le registre des sépultures de Notre-Dame-de Montréal a préservé la trace de 80 esclaves, dont 64 Autochtones, morts à l'Hôtel-Dieu entre 1690 et 1800. Cité par M. TRUDEL, *L'esclavage au Canada français, op. cit.*, p. 177.

s'il est toujours apte à servir⁵⁶. Mais quand l'esclave ne sera plus utile, on veillera à ne pas surcharger les héritiers. Comme le recommande le *Code noir*⁵⁷, on l'émancipera (et ce, même si la liberté désavantage l'esclave rétif, âgé ou handicapé)⁵⁸ ou dans le meilleur des cas, on le placera à l'Hôpital général⁵⁹.

Dans la chaîne de servitude patriarcale, l'esclave autochtone s'apparente à l'engagé en ce sens qu'elle ou il est forcé d'abandonner au maître sa force de travail, son autonomie, son corps et, surtout, la libre volonté qui caractérisent l'âge adulte⁶⁰. Placé au bas de l'échelle sociale, il ou elle appartient à son maître ou à sa maîtresse, lui doit obéissance et fidélité, ne peut quitter la maison de ses maîtres sans leur consentement. S'il lui prend l'idée de s'enfuir, son maître le fera rechercher et ramener — dans le cas de l'engagé, « comme un père le ferait à l'égard de son propre enfant⁶¹ » ou, dans le cas de l'esclave, comme un propriétaire qui réclame son bien. L'engagé reçoit du maître « l'éducation que doit un père à son Enfant » et il est traité comme son « enfant propre ». Selon le *Code noir*, l'esclave doit, quant à lui, être traité humainement⁶². Or, ce traitement humain est remis en question en Nouvelle-France par les

56. Comme par exemple cette « Elisabeth, panise de la maison », qui apparaît dans BAnQ, *Inventaire après décès des biens de feu Barbe Chauvin*, TL4,S1,D3905 (1732), f.1v. Ou bien Charles Lemoyne de Longueuil, qui laisse en mourant sept esclaves afro-descendants et deux panis à ses fils. M. TRUDEL et M. DALLAIRE, *Deux siècles d'esclavage au Québec*, op. cit., p. 105.

57. Le *Code noir*, édicté par Louis XIV en 1685, définit les conditions de l'esclavage dans les colonies françaises des Caraïbes puis en Louisiane. Bien qu'il n'ait jamais été officiellement adopté en Nouvelle-France, ses règles y ont été appliquées, par exemple, la disposition *partus sequitur ventrem*, prévoyant qu'un enfant né d'une mère esclave est lui-même esclave. À ce sujet, Louis SALA-MOLINS, *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, Presses universitaires de France, 1987; Bonita LAWRENCE, « Esclavage des Autochtones au Canada », *L'encyclopédie canadienne*, 8 mai 2020, www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/slavery-of-indigenous-people-in-canada. Consulté le 12 décembre 2022.

58. Pour eux l'affranchissement mène souvent à la mendicité, à l'errance et aux larcins commis pour survivre. Voir par exemple, TL4,S1,D905 (1706), *Procès contre Jean panis*, qui dit avoir environ « 22 ans autant qu'il peut scavoïr, travaillant et sans aucune autre demeure que la maison ou il trouvoit du travail à faire pour labourer, bûcher et autre ouvrages auxquels on desiroit l'employer »; TL4,S1,D3787 (1731), *Procès contre Marie Louise panisse* du « Sr Perigny qui l'avoit achetée des 8ta8as n'ayant point de demeure fixe, tantôt d'un costé tantôt d'un autre ».

59. Ainsi, à Montréal au XVIII^e siècle, séjourner dans cet asile des déshérités, 118 esclaves dont 104 de nations autochtones et 14 d'origine africaine : Archives des Sœurs grises de Montréal, Go2,B,1,06, *Registre de l'entrée des pauvres à l'hôpital général de Ville-Marie* (1694-1796), qui corrige les chiffres de M. TRUDEL, *L'esclavage au Canada français*, op. cit., p. 252, 162 et 177.

60. Cissie FAIRCHILD, *Domestic Enemies : Servants and Their Masters in Old Regime France*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1984, p. 5, 138.

61. Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 31 mars 1737, *Engagement de Philippe Lebœuf à Charle Lefebure*, et 20 décembre 1727, *Engagement d'Eufrasie Blanche La ferre à Charles Lepailleur*.

62. Greffe Michel Laferté Lepailleur, 15 juin 1722, *Engagement à Chicoïanne d'un enfant appartenant à Desnoyer*. Greffe François Laferté Lepailleur, 14 juin 1733, *Engagement de barbe arlin par sa mère à Coquillard*.

statistiques terrifiantes compilées par Cathie-Anne Dupuis, qui démontre que c'est entre l'âge de 8 et 20 ans qu'on observe le plus grand nombre de décès chez les esclaves autochtones. Ainsi, entre 1632 et 1759, les proportions des esclaves survivants de 20 ans et plus, sont environ de 27 % des hommes et 55 % des femmes d'origine autochtone, de 77 % des hommes et 75 % des femmes d'origine afrodescendante — ces pourcentages élevés pour le second cas s'expliquent par le fait qu'elles et ils sont des adultes à leur arrivée en Nouvelle France — alors que 63,4 % des colons dépassent l'âge de 20 ans⁶³. Dans un tel contexte, se pourrait-il que la mortalité des esclaves autochtones suive la même courbe que la mortalité des communautés autochtones libres, fauchées par les épidémies ? Il semble que non, comme nous l'apprennent les causes de décès des esclaves, qu'analyse Cathie-Anne Dupuis dans ses travaux de doctorat⁶⁴.

La promesse d'affranchissement joue sans doute un rôle dans l'affection réciproque de l'esclave et du maître. En 1770, par exemple, Philippe Préville Vinet⁶⁵ et son épouse Barbe Roy, de Longue-Pointe sur l'île de Montréal, qui ont respectivement 89 et 85 ans, prévoient dans leur testament donner à

Charlotte leur panisse sa liberté apres leur deces pour la Recompense des bons services quelle leur a rendus [et] ses hardes, linges et autres meubles a elle son lit son buffet avec une vache a son choix et son ecois, deux moutons et la somme de deux cent schelins monnois de cette province.

Le couple lègue aussi à Charlotte et à son fils un demi-arpent de terre⁶⁶. Charlotte a-t-elle joui de cet héritage ? Si oui, ce fut pour très peu de temps, car elle meurt le 29 avril 1775, « panisse agée de cinquante cinq ans baptisée

63. Voilà qui pointe vers une différence de traitement, d'une part, entre les personnes libres et les personnes asservies, et d'autre part, entre les esclaves selon l'ethnie, le sexe et l'âge. Pour ces pourcentages, voir Cathie-Anne DUPUIS, « Étude comparée de la mortalité des esclaves noirs et des esclaves autochtones du Québec ancien (1632-1834) ». Mémoire de maîtrise (démographie), Université de Montréal, 2020, p. 50, 61. Hubert CHARBONNEAU et coll., « The Population of the St. Lawrence Valley, 1608-1760 », dans Michael HAINES et Richard H. STECKEL [dir.], *Population History of North America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 126.

64. Cathie-Anne DUPUIS, « Vie et mort des individus asservis de Michilimackinac à Louisbourg (1670-1834) » Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal. En cours.

65. Philippe Vinet Préville (1681-1772) PRDH #74067, et Barbe Roy (1685-1776) PRDH #64487.

66. Greffe Simonet, n° 433, *Testament de Sr Philippe Vinet Préville et Delle Barbe Roy son épouse*, 16 juillet 1770, f. 1r. Greffe Foucher, n° 3442, *Inventaire des biens de la succession de feu sr Phillippe Vinet preville et feüe Dame Barbe Roi*, 15 juillet 1776, f. 1-25.

et communie il y a huit jours, elle étoit libre et demeurante chez madame Preville dans cette paroisse depuis sa jeunesse⁶⁷. » Apparemment, elle a gagné sa liberté après la mort de son maître en 1772, mais elle n'a pas quitté sa maîtresse, qui décède, quant à elle, en 1776⁶⁸. Trois remarques ici : d'abord Charlotte a dû arriver dans la colonie dans les années 1720 à l'âge de 5 ou 6 ans ; ensuite, elle a survécu à la terrible mortalité qui affectait les enfants esclaves autochtones dans la colonie ; enfin, ses maîtres ont attendu qu'elle soit à la dernière extrémité pour la faire baptiser — ce qui fait qu'elle apparait bien après la Conquête anglaise dans les registres paroissiaux et qu'elle échappe ainsi au décompte des esclaves du Régime français.

Les destins de Pierre, l'esclave autochtone de Jacques Hubert⁶⁹, et de François, *panis* de l'armurier Pierre Prudhomme, nuancent encore un peu plus le panorama intersectionnel de l'affranchissement en Nouvelle-France. Arrivés très jeunes dans la colonie, Pierre et François sont les parfaits exemples d'enfants esclaves, arrachés à leur famille et à leur nation, qui ont dû s'adapter à la vie coloniale et à la violence de leur condition servile. Serait-ce au point de développer le syndrome de Stockholm ? Même émancipés, ils considèrent toujours leur ancien propriétaire comme leur maître, ce qui, dans les faits, s'avère, car leur endettement respectif les fait retomber dans la dépendance servile. Cela dit, si l'attachement patriarcal semble bien présent — François lègue tous ses biens à son maître « afin quil se souvienne de luy et par reconnoissance des peines quil a prise à l'elever et instruire en la Religion catolique dans laquelle il pretend mourir⁷⁰ » —, la « douceur familiale » qui, selon Trudel, caractérisait l'esclavage en Nouvelle France n'y est pas, surtout de la part des maîtresses qui ne font pas de cadeau à leur esclave

67. PRDH sépulture #368157, Charlotte serait donc née autour de 1720.

68. En 1777, comme il est mineur (il a 17 ans), et que la terre d'un demi-arpent dont il a hérité n'est bonne à rien, l'enfant de l'ancienne esclave est mis sous la tutelle de Laurent Archambault, l'exécuteur testamentaire. Voir BAnQ CP601,S5,D1427, *Tutelle d'Alexandre, enfant mineur d'une Panis esclave des défunts Philippe Vinet Préville et Barbe Roy*, 17 mai 1777, f. 1-4.

69. Greffe Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 6 mars 1701, *Contrat d'engagement de Pierre à Jacques Hubert* ; Arnaud Bessière, « La domesticité dans la colonie laurentienne au XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle (1640-1710) ». Thèse de doctorat (histoire), Université Paris IV-Sorbonne et Université du Québec à Montréal, 2007, p. 348, note 76.

70. BAnQ CN601,S340, *Testament de François*, greffe Pierre Raimbault, 24 mars 1703. Il s'agit du seul testament d'esclave du régime français !

Ce véritable
angle mort de
la recherche
qu'est l'esclavage
infantile, éclaire
d'une lumière
crue [...] les
rapports de
pouvoir à
l'œuvre dans la
société coloniale
patriarcale...

et qui tiennent les comptes de façon serrée⁷¹. Dans ce contexte familial — patriarcal — de l'esclavage, on peut comprendre que tout l'argumentaire de Marguerite Duplessis, la première esclave à réclamer sa liberté devant la justice, ait été de dire qu'elle était la fille illégitime de son maître et d'une femme autochtone libre⁷².

Par toutes ces questions qu'il soulève, ce véritable angle mort de la recherche qu'est l'esclavage infantile, éclaire d'une lumière crue, d'une part, les rapports de pouvoir à l'œuvre dans la société coloniale patriarcale, dont les fondements hiérarchiques sont irradiés par un faisceau de servitudes et, d'autre part, le développement socio-économique de la Nouvelle-France sachant que, pendant le Régime français, la majorité des foyers qui aujourd'hui posséderait sa voiture, possédait au moins un esclave. Ainsi, le mythe de l'esclave « membre de la famille », comme le prétendait Trudel, est-il donc à revoir complètement en

71. BAnQ TL4, S1, D761, *Procès entre Anne Chasle, veuve de Pierre Prudhomme et feu François, panis, concernant la saisie de la concession du défunt pour obligation impayée*, 18 avril 1704.

72. BAnQ TL5, D1230, *Procès opposant Marc-Antoine Huard de Dormicourt à Marguerite Duplessis Radisson, se disant la fille naturelle de feu sieur Duplessis Faber [...] 1^{er} octobre 1740*. Michel PAQUIN, « Duplessis, Marguerite », *Dictionnaire biographique du Canada*, op. cit., vol. 3, www.biographi.ca/fr/bio/duplessis_marguerite_3F.html. Consulté le 19 juillet 2022. B. RUSHFORTH, *Bonds of Alliance. Indigenous & Atlantic Slavery in New France*, op. cit., p. 347-366.

tenant compte du cadre patriarcal de la société, et donc de l'institution servile. En effet, le maître est responsable, devant Dieu, le roi et la justice, des comportements de sa maisonnée (c'est-à-dire son épouse, ses enfants, ses servantes et serviteurs et ses esclaves), considérée comme un ensemble d'enfants, immatures, démunis et dépendants, dont il convient de se méfier et qu'il faut faire obéir à la baguette⁷³. Pour toutes et tous, et pour les enfants esclaves en particulier, l'obéissance ici est le maître mot, relayé par les religieux, qui présentent l'esclavage aux asservis et aux asservies comme une occasion de gagner son ciel⁷⁴. Le maître attend de son esclave une fidélité sans faille, sous peine de cachot ou de bannissement aux galères ou de vente aux Antilles. Il arrive, certes, qu'une profonde affection lie l'esclave à son propriétaire, mais ce sentiment repose sur la peur non moins profonde et soigneusement entretenue de déplaire au maître, toujours tout-puissant, toujours méfiant, duquel dépend toute survie.

73. J.- P. GUTTON, *Domestiques et serviteurs de la France de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 135, 137; Claude PETITFRÈRE, *L'œil du maître. Maîtres et serviteurs de l'époque classique au romantisme*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1986, p. 186.

74. Hélène VIGNAUX, *La justification de l'esclavage et de la traite*, chapitre premier dans *L'Église et les Noirs dans l'audience du Nouveau Royaume de Grenade* [en ligne]. Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2009 (généré le 7 décembre 2022). <http://books.openedition.org/pulm/501>. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pulm.501>.

Résumé / Abstract

Dominique Deslandres (10^e Fauteuil) : Intimes ennemis : l'asservissement des enfants pendant le Régime français [Intimate Enemies: the Enslavement of Children During the French Regime].

Les archives judiciaires, notariales et paroissiales révèlent l'ampleur et la pérennité de l'esclavage infantile en Nouvelle-France. En témoignent les traces de vies d'enfants esclaves, en majorité autochtones, qui apparaissent constamment au fil des documents du ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle. Comment expliquer cet attrait quasi pédophile pour des esclaves âgés de moins de 12 ans ? À quoi les maîtres peuvent-ils bien employer des esclaves si jeunes ? Qui les « gère » au quotidien ? Quelles sont la place et les fonctions de ces jeunes asservis dans les familles esclavagistes ? Et enfin, comment cette violence répétée de l'asservissement des enfants a-t-elle été justifiée ? Par toutes ces questions qu'il soulève, ce véritable angle mort de la recherche qu'est l'esclavage infantile, éclaire d'une lumière crue, d'une part, les rapports de pouvoir à l'œuvre dans la société coloniale et patriarcale, dont les fondements hiérarchiques sont irradiés par un faisceau de servitudes et, d'autre part, l'histoire socio-économique de la Nouvelle-France, sachant que, sous le Régime français, la majorité des foyers, qui aujourd'hui posséderait sa voiture, possédait au moins un ou une esclave.

Mots-clés : Nouvelle-France — esclavage — esclaves — enfants — autochtones — afrodescendance — ^{xvi}^e, ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles

Judicial, notarial and parish archives reveal the extent and durability of child slavery in New France. Indeed, traces of the lives of enslaved children, mostly natives, appear constantly in documents from the sixteenth to the eighteenth century. How may we explain this almost pedophilic attraction for slaves under the age of 12 ? What role did the masters expect such young slaves to play ? Who “managed” them on a daily basis ? What is the place and function of these enslaved young slaves in the families ? And finally, how has this repeated violence of child enslavement been justified ? Thus, through all the questions that it raises, this true blind spot of research that is child slavery, sheds, on the one hand, a raw light on the power relations at work in colonial society, where hierarchical and patriarchal foundations are irradiated by a bundle of servitudes and, on the other hand, the socio-economic history of New France, knowing that during the French Regime the majority of households, who today would own their own car, owned at least one slave.

Keywords : New France — slavery — slaves — children — indigenous — afrodescendant — 16th to 18th centuries